

Nos conditions particulières

Article 1 - Pénalités de retard

Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage conformément à l'article L.441-6 du code de commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour toute facture non payée à temps s'ajoute de plein droit aux pénalités de retard de paiement.

Conformément à l'article 441-10. II, du code de commerce, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le loueur / vendeur peut demander une indemnité complémentaire sur justification".

Article 2 - Géolocalisation

Les matériels mis en location sont / peuvent être équipés de systèmes de géolocalisation et / ou de traceurs d'utilisation des matériels, notamment à fins de lutte contre les vols et les fraudes et d'affiner la facturation d'utilisation du matériel

Article 3 - Données personnelles

Les données à caractère personnel que le client a communiqué au loueur / vendeur (nom, adresse, numéro de téléphone), sont collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du contrat aux fins de gestion et de suivi dudit contrat. Les données recueillies sont traitées conformément à la Politique de protection des données personnelles établie par le loueur / vendeur, en sa qualité de responsable de traitement, qui se trouve sur le site de l'entreprise.

Article 4 – Attestation assurance

Une attestation d'assurance VTAM et remorques pourra vous être délivrée sur simple demande.

Article 5 – Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de 400€ à 4400 € sera demandée en fonction du matériel loué.

Article 6 - Franchise

La franchise sur sinistre est de 8000 € HT.